

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire
de la circulation sur les carrefour RD 939-RD939Bis, RD 939bis,
RD 939bis-RD 115

JYR/PG
AMT 2023-124

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux
Vu la demande reçue de la Direction des infrastructures départementale de la Charente-Maritime, pour permettre à l'entreprise Eiffage Route de réaliser les travaux.
Vu l'avis du Conseil Général Départemental de la Charente-Maritime
Considérant que pour permettre le renouvellement des couches de roulement sur les giratoires GI 0244, GI 0256, GI 0078, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE**Article un :**

La circulation sera temporairement réglementée sur le giratoire GI 0078 (Pompiers) RD939 Bis-RD115, dans les conditions définies ci-après :

La route sera interdite à la circulation des véhicules les nuits du 17, 18, 19 et 24 juillet 2023,

Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

Une déviation sera mise en place par les RD 939bis, RD 911bis, et suivant l'avancement des travaux. (Plans joints).

Article deux :

La circulation sera temporairement réglementée sur le giratoire GI 0256 (Leclerc drive- SIBCAS) RD939 Bis, dans les conditions définies ci-après :

La route sera interdite à la circulation des véhicules les nuits du 17, 18, et 25 juillet 2023,

Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

Une déviation sera mise en place par les RD 939bis, RD 911bis. Les poids lourds sortant de Sibcas emprunteront les rues Maurice Marcou, Marguerite et RD 939 Avenue Mitterrand, et suivant l'avancement des travaux. (Plans joints).

La restriction PL sera levée rue Gabriel Guillon, le temps des travaux pour Armor Protéines.

Article trois :

La circulation sera temporairement réglementée sur le giratoire GI 0244 (Intermarché) RD939 -RD939bis, dans les conditions définies ci-après :

La route sera interdite à la circulation des véhicules les nuits du 20 et 26 juillet 2023,

Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

Une déviation sera mise en place par la Zone Industrielle Ouest via les rues des Compagnons du Tour de France, Antonin Gaboriaud et Georges Mounier, et suivant l'avancement des travaux. (Plans joints).

Article quatre :

Trafic bus Kéolis :

Le temps des travaux, les bus pourront emprunter les rues suivantes : Chemin de la Perche, Avenue Mitterrand, Rue Audrey de Puyravault, rue Eugène Biraud, Rue Julia et Maurice Marcou et rue Marguerite.

Article cinq :

Les dispositions s'appliqueront du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus de 19h à 6h.

Article six :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par la Direction des Infrastructures.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- Agence Territoriale d'Echillais,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre d'Incendie et de Secours de Surgères,
- Le Service de la Police municipale,
- L'entreprise Eiffage Route,
- Cyclad
- Keolys
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 4 juillet 2023
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves Rousseau



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication